



N° DEL 2019.12.18/194

Thème : URBANISME 3

Objet : Cession de la parcelle communale E n°737 pour une emprise de 150 m<sup>2</sup>.

Convocation :

Date : 12/12/2019

Affichage : 12/12/2019

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 28

Nombre de suffrages exprimés :

31

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DÉCEMBRE 2019**



Le **mercredi 18 décembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

**Étaient représentés :**

AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

**Absents excusés :**

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL



**Rapporteur : POYAU Aurélie**

La parcelle communale cadastrée E n°737, d'une contenance de 2 915 m<sup>2</sup>, est située aux Clapières.

Cette parcelle appartient au domaine privé communal.

La propriétaire des parcelles cadastrées E n°2009 et E n°2011 souhaite acquérir une bande de 150 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle E n°737. La bande en question est située entre la route et ses parcelles, et n'a par conséquent d'utilité que pour elle.

Cette partie de parcelle appartenant au domaine privé ne présente aucun intérêt pour la commune.

Vu l'avis des domaines en date du 18/09/2019,

Il est proposé que la cession partielle de la parcelle E n°737 s'effectue pour un montant de 2 100 € au profit de la commune.

Considérant que les frais d'acte notarié et tous autres documents nécessaires à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, et en supplément du montant ci-dessus exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la cession partielle de la parcelle cadastrée E n°737 pour un montant de 2 100 € (deux mille cent euros), dans les conditions ci-dessus explicitées,
- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur (frais d'acte, de document d'arpentage),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 3 DEL 2019.12.18/194

PUBLIÉ LE

**19 DEC. 2019**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur général des services,  
Éric DUBOIS





**CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2019**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**URBANISME 3 N° DEL 2019.12.18/194**



**Objet : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE E N°737 POUR UNE EMPRISE DE 150 M<sup>2</sup>**



